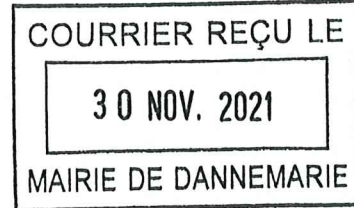


Strasbourg, le 23 novembre 2021



**Direction Générale Adjointe Infrastructures,  
Mobilités durables et transition écologique**  
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Dossier suivi par : Mireille HURST  
Tél. : 03 89 30 65 39  
Mél. : mireille.hurst@alsace.eu  
Nos réf. : MH/CM/N° D21-0001510

Monsieur Alexandre BERBETT  
Maire de la Commune de DANNEMARIE  
1 place de l'Hôtel de ville  
68210 DANNEMARIE

### BORDEREAU D'ENVOI

**Objet :** Arrêté modifiant la commission communale d'aménagement foncier de DANNEMARIE.

Désignation des pièces	Nombre	Observations / Remarques
Copie de l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du <b>23 novembre 2021</b> modifiant la commission communale d'aménagement foncier de DANNEMARIE.	1	Pour affichage dans votre mairie pendant au moins 15 jours.
Certificat d'affichage	1	Vous remerciant de confirmer l'affichage effectif par le retour du certificat joint après la période minimum.

#### Traitement global souhaité :

<input type="checkbox"/> Suite à votre demande	<input type="checkbox"/> Pour avis	<input type="checkbox"/> Pour information	<input checked="" type="checkbox"/> Pour suite à donner	<input type="checkbox"/> Pour attribution	<input type="checkbox"/>
--	------------------------------------	---	---	---	--------------------------

Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture  
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ





**Direction Générale Adjointe  
Infrastructures, Mobilités Durables et  
Transition Ecologique**

Direction de l'Environnement et de  
l'Agriculture

Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

**Affaire suivie par : Mireille HURST**

**Unité Aménagement Foncier**

**Tél. : 03 89 30 65 39**

**Mél : mireille.hurst@alsace.eu**

**ARRETE n° 2021/AFAP/22 PORTANT  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE  
DANNEMARIE**

**Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,**

- VU l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> des parties législatives et réglementaires du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-3 et R. 121-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-9-0-1 du 25 octobre 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans divers organismes,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-2-6-1 du 10 février 2017 instituant une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE.

Considérant le renouvellement du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et la désignation pour le collège des conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace des membres suivants : Mme Isabelle HECTOR-BUTZ titulaire ; Mme Annick LUTENBACHER suppléante ;

Considérant la nouvelle organisation des services de la Collectivité européenne d'Alsace engendrant le remplacement au sein de la commission de MM. Sébastien ALLION et Eric LEVASSEUR par Mme Clémence LEROMAIN et M. Gérard BOSSU ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE.

### **Article 2** :

L'article 3 de l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit pour le collège des Conseillers d'Alsace et des fonctionnaires.

### **Article 3** :

En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n° MC-2020-0024 du 05 novembre 2020 est désormais rédigé comme suit :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier instituée dans la commune de DANNEMARIE est ainsi composée :

\* Présidence :

- M. Max HOFFNER, commissaire-enquêteur, titulaire
- M. Gérard OUDIN, commissaire-enquêteur, suppléant

\* M. le Maire de DANNEMARIE :

- M. Alexandre BERBETT

\* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :

- M. Dominique THIEBAUX, titulaire
- Mme Catherine GRETER, premier suppléant
- M. Nicolas HOLLEVILLE, deuxième suppléant

\* Membres propriétaires des biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :

- MM. Jean-Luc GIROUX, Yves MICHAUD et Frédéric HUG, titulaires
- M. Yvan GRETER, premier suppléant
- M. Hubert HAUSSER, deuxième suppléant

\* Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture Alsace :

- MM. Michel FLURY, Cédric GOLDSCHMITT et Raphaël MARTIN titulaires
- M. Sébastien HAENNIG, premier suppléant
- M. Mathieu LEY, deuxième suppléant

\* Représentants du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Isabelle HECTOR-BUTZ, titulaire
- Mme Annick LUTENBACHER, suppléante

\* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Bertrand SCAAR, Mme Sylvie THIRIET et Daniel DIETMANN, titulaires
- MM. José SCHERRER, Lionel PETER et Bertrand IVAIN, respectivement leur suppléant,

- \* Un délégué du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :
  - M. Frédéric PIETRZAK ou M. Joachim ZOLDAN
- \* Fonctionnaires :
  - Mme Mireille HURST et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
  - Mme Clémence LEROMAIN et M. Gérard BOSSU, respectivement leur suppléant
- \* Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- \* Le Juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission.

**Article 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 demeurent inchangées.

**Article 5 :**

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Maire de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage à la mairie de DANNEMARIE pendant quinze jours au moins et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 23 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20211123-2021-AFAF-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Publication : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président  
Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur-adjoint de l'Environnement  
et de l'Agriculture  
Chef du Service Foncier, Agriculture et  
Sylviculture,**

**Dominique STEINMETZ**

**Certificat d'affichage de l'arrêté du Président du Conseil de la  
Collectivité européenne d'Alsace modifiant la commission  
communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune  
de DANNEMARIE**

Commune de **DANNEMARIE**

Le Maire de DANNEMARIE soussigné, certifie avoir fait afficher du  
au , au lieu habituel d'affichage de la commune,  
l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du  
**23 novembre 2021** modifiant la commission communale d'aménagement  
foncier de la commune de DANNEMARIE.

à DANNEMARIE, le

Le Maire  
**Alexandre BERBETT**

Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre  
mairie à la Collectivité européenne d'Alsace, DGA - IMDTE - DEA - SFAS - Unité Aménagement  
Foncier - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

L'arrêté du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace modifiant la CCAF doit être  
affiché en mairie de la commune siège pendant au moins quinze jours. **Prière de vérifier que la  
date de la signature du maire est égale ou postérieure à la date de fin d'affichage.**